

Rencontres salariales 2023



Un ensemble de mesures salariales qui soutiennent plus particulièrement les moyens et bas salaires

Deux mesures indiciaires socle pour tous les agents

+2,5% progression annuelle indiciaire moyenne

En cumulé au **1**^{er} **janvier 2024**

+1,5% de point d'indice

Revalorisation effective au

1er juillet 23

Soit

+5pts d'indice attribués à tous

+25€/mois, effectif au **1**^{er} **janvier 2024**

Une mesure spécifique « bas de grille »



- Jusqu'à 9 points d'indices majorés supplémentaires pour rétablir la progressivité des rémunérations, sur la base du relèvement de l'indice minimum de traitement (IMT) au niveau du SMIC en 2023
- Un gain indiciaire entre chaque échelon du bas de la catégorie C et de la catégorie B
- 384 000 agents dans la FPE, 803 000 dans la FPT et 255 000 dans la FPH

		Grille C1		
Échelon	IM Grille	Effet de l'IMT 1/01/23	Effet de l'IMT 1/05/23	IM Nouvelle Grille
1	340	353	361	361
2	341	353	361	362
3	342	353	361	363
4	343	353	361	364
5	345	353	361	365
6	348	353	361	366
7	351	353	361	367
8	354	354	361	368
9	363	363	363	371
10	372	372	372	372
11	382	382	382	382

		Grille B1		
Échelon	IM Grille	Effet de l'IMT 1/01/23	Effet de l'IMT 1/05/23	IM Nouvelle Grille
1	356	356	361	368
2	359	359	361	369
3	361	361	361	370
4	363	363	363	371
5	369	369	369	372
6	381	381	381	381
7	396	396	396	396
8	415	415	415	415
9	431	431	431	431
10	441	441	441	441
11	457	457	457	457





+ 7 + 8

+ 0

+ 0

+ 0

Une prime « pouvoir d'achat » pour 50% des agents de la FPE et 70% des agents de la FPH, d'un montant allant jusqu'à 800€ brut



La reprise pour la fonction publique d'un levier de soutien au pouvoir d'achat pratiqué dans le secteur privé, dans une logique d'équité et d'efficacité, au bénéfice des agents les plus impactés par l'inflation



Une prime dégressive de 800 à 300€ brut pour les agents percevant une rémunération mensuelle brute jusqu'à 3 250 €/mois



Près de **50 % des agents de l'Etat** et **70 % des agents publics hospitaliers** la percevront



Un versement avant fin 2023



Un outil de politique salariale pour les collectivités qui souhaiteraient la verser à leurs agents



En synthèse, un paquet « pouvoir d'achat » inédit pour soutenir notamment le pouvoir d'achat des bas et moyens salaires

La combinaison de deux mesures indiciaires et de la prime...

...pour soutenir en priorité le pouvoir d'achat des bas salaires

2,5%de progression indiciaire moyenne en 2 étapes*

800 à 300€ brut en prime « pouvoir d'achat » à la majorité des agents

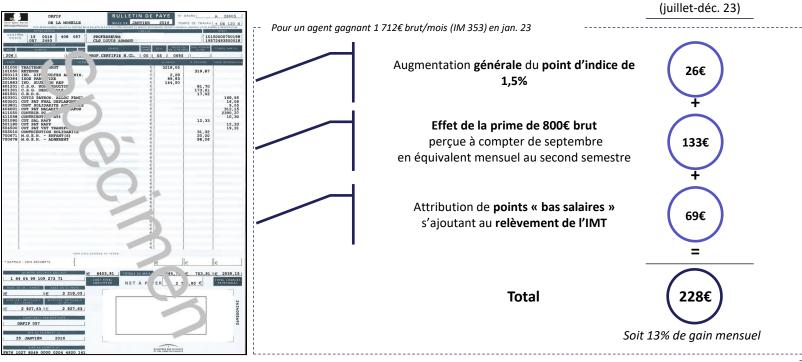


Jusqu'à 13%
de gain de rémunération pour
un agent cat C au 2nd
semestre
23 vs. janvier 23

Jusqu'à 7%

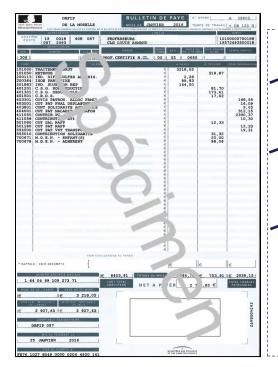
de <u>progression indiciaire</u> pour un agent cat C en janvier 24 vs. janvier 23

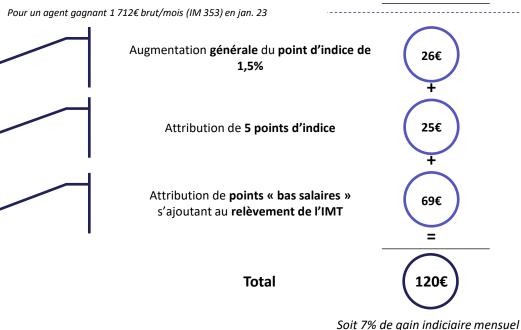
Sur le second semestre 2023, jusqu'à +13% de gain de rémunération pour les plus bas salaires par rapport à janvier



Impact moyen brut

Au 1^{er} janvier 2024, jusqu'à +7% de gain indiciaire pour les plus bas salaires sur l'année





Impact moyen brut (jan. 24 vs jan. 23)



Illustrations de l'impact sur le pouvoir d'achat des agents

Un effet immédiat et visible des mesures annoncées sur les rémunérations au second semestre 2023

Professeur des écoles 2 037€ net (jan.23) (7 ans d'ancienneté)



27 €

Gardienne de la paix 2 061€ net (jan.23) (15 ans d'ancienneté)



Agent d'accueil 1 574€ net (jan.23) (début de carrière)





|--|



119€

182 €

Gain mensuel net (S2 2023)

+ 1,5% point d'indice

Mesure bas salaire

Prime de pouvoir d'achat*



Total gain/mois (S2 2023)

75€

102€

75 €

30 €

105 €

93 €

33 €

60 €

Aide-soignant

2 238€ net (jan.23)

(10 ans d'ancienneté)



Une revalorisation durable au 1^{er} janvier 2024 de la rémunération indiciaire nette

Professeur des écoles 2 037€ net (jan.23) (7 ans d'ancienneté)

Gardienne de la paix 2 061€ net (jan.23) (15 ans d'ancienneté) Aide-soignant 2 238€ net (jan.23) (10 ans d'ancienneté)

Agent d'accueil 1 574€ net (jan.23) (début de carrière)









+ 1,5% point d'indice

27€

2,3%

30 €

33 €

21 €

Mesure bas salaire

Distribution de 5 points

20 €

26 €

25 €

20 €

42 €

Total gain salarial (2024) par rapport à janvier 2023

Gain mensuel net (au 01/01/24)

47 €

56 €

58 €

83 €





Des mesures complémentaires en soutien du pouvoir d'achat et pour faciliter le quotidien

Quatre mesures supplémentaires

1 Reconduction de la GIPA pour 2023

Revalorisation des frais de mission

Meilleure prise en charge des abonnements aux transports collectifs

Revalorisation du barème de monétisation des CET

La GIPA est reconduite pour 2023



La garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) est un mécanisme de compensation de la perte de pouvoir d'achat de la rémunération indiciaire des agents publics, utilisable depuis 2008. Il est décidé de la reconduire en 2023



C'est une indemnité versée pour tous les agents dont le traitement indiciaire brut aurait évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation, en cumul sur une période de 4 ans



Face à l'augmentation des coûts, il s'agir de mieux compenser le prix des nuitées hôtelières et des repas dans le cadre des déplacements des agents (missions, formation...)



2 mesures applicables dès la rentrée 2023 (au moins 10% en fonction des territoires) :

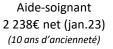
- Augmentation du plafond des nuitées hôtelières
- Revalorisation du plafond de l'indemnité repas

La prise en charge des frais de transport est augmentée





Prise en charge augmentée à compter de sept. 23, cumulable avec le forfait mobilités durables depuis le 1^{er} septembre 2022. Réponse à l'augmentation du coût des abonnements et à une volonté de favoriser les transports collectifs





Total gain indiciaire (janvier 2024) + gain pouvoir d'achat lié au forfait Navigo



Un gain de **19€/mois en lle-de-France** pour illustration

58€ + 19€ = 77€

Le barème de monétisation des CET est revalorisé





Les jours de CET peuvent être utilisés ou monétisés : le barème de leur monétisation est revalorisé pour contribuer au pouvoir d'achat des agents qui les monétisent



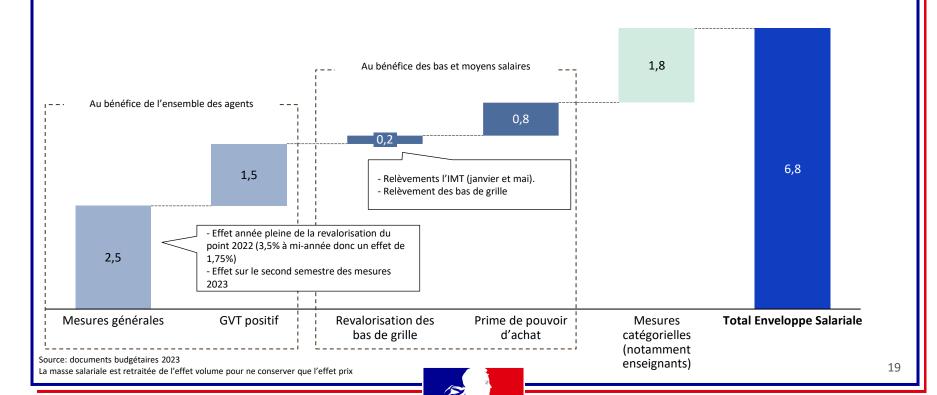
Revalorisation de 10% des indemnités forfaitaires:

- Agent de catégorie A: de 135€ brut à 150€
- Agent de catégorie B: de 90€ brut à 100€
- Agent de catégorie C: de 75€ brut à 83€



Un engagement de l'Etat au profit de la politique salariale de près de 7% en 2023

<u>Pour la fonction publique d'Etat</u>, une enveloppe salariale globale représentant une hausse de 6,8% en 2023



GVT : augmentations individuelles annuelles moyennes en 2023 Pour la fonction publique de l'Etat : +1,5% en moyenne



- A travers le système de la carrière et les grilles, les rémunérations individuelles des fonctionnaires augmentent sous l'effet :
 - o d'un avancement d'échelon, à l'ancienneté;
 - d'un avancement de grade ;
 - de la réussite d'un concours / du bénéfice d'un dispositif de promotion interne

Mesures et travaux catégoriels en 2023 (illustrations)

Pour la fonction publique de l'Etat : +1,8%

1,7 Md€ comportant notamment :

- 1,1 Md€ pour une revalorisation en faveur des enseignants au 01/09
 (1,9Md€ en année pleine)
 - > mesure socle pour tous d'au moins 100€ nets par mois
 - jusqu'à 300€ nets par mois dans le cadre du PACTE
 - revalorisation des AESH
- 465 M€ pour les ministères **régaliens** (Armées, Justice, Intérieur)

Pour la fonction publique hospitalière:

 Chantier sur les sujétions de nuit et de week-end des personnels soignants Professeur des écoles 2 037€ net (jan.23) (7 ans d'ancienneté)



Gain de rémunération (2024) (mesures socle + mesures annoncées aujourd'hui)

256 € (+12,5%)

Récapitulatif des mesures annoncées aujourd'hui

Trois leviers principaux complémentaires

- Mesures indiciaires socle pour tous les agents (2,5%) : revalorisation de la valeur du point de 1,5% + attribution de 5 points de chaque échelon
 - Revalorisation du point au 1^{er} juillet 2023
 - > Attribution de 5 points au 1^{er} janvier 2024
- 2 Prime pouvoir d'achat <u>ciblée sur les moyens et bas salaires</u> (800€ à 300€ brut, dégressive jusqu'à 3 250€ brut/mois)
 - Versement effectif à compter de septembre pour l'Etat et l'hospitalière, selon délibération pour les collectivités
- **Réhaussement des bas salaires** : distribution de points pour rééchelonner les premiers échelons au-delà de l' IMT
 - > Attribution de 1 à 9 points au 1^{er} juillet 2023

Des mesures d'accompagnement

- Reconduction de la GIPA
- Revalorisation des frais de mission
- 3 Prise en charge des transports collectifs portée de 50 à 75%
- Revalorisation de 10% des indemnités forfaitaires des jours de CET







Prochaines étapes

La mise en œuvre des mesures à partir de juillet



Juin-juillet 2023 – décret point d'indice et attribution de 5 points en Conseil des ministres, décret d'attribution de points pour les bas de grille, décret prime de pouvoir d'achat et textes réglementaires de reconduction de la GIPA

1er juillet 2023 – entrée en vigueur de l'augmentation du **point d'indice** et des mesures de distribution de **points d'indice bas salaires**.

Juillet à septembre 2023 – décrets et arrêtés pour l'extension de la prise en charge des transports collectifs, la revalorisation des frais de mission, et des montants forfaitaires de CET

1^{er} janvier 2024 – entrée en vigueur de l'attribution de 5 points

Poursuivre avec vous les chantiers de la prévoyance et de l'attractivité



- Négociations prévoyance:
 - Poursuivies d'ici l'été pour la FPE et la FPT
 - Initiée à compter de **septembre** pour la FPH



- Lancement à compter de septembre de négociations et de groupes de travail sur :
 - Le chantier de refonte des accès, des parcours de carrière et des rémunérations, en s'appuyant sur un accord de méthode et en approfondissant les conditions du dialogue et de la négociation sur la politique salariale
 - Le programme Fonction publique +, en priorisant sur l'égalité professionnelle, le logement et les conditions de travail